**Projet de loi portant modification de :**

**1° la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;**

**2° la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep ;**

**3° la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement ;**

**4° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;**

**5° la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d’investissement alternatifs ;**

**6° la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ;**

**7° la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d’investissement ;**

**8° la loi modifiée du 30 mai 2018 relative aux marchés d’instruments financiers ;**

**9° la loi modifiée du 16 juillet 2019 relative à l’opérationnalisation de règlements européens dans le domaine des services financiers,**

**en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014, (UE) n° 909/2014 et (UE) 2016/1011 et de la transposition de la directive (UE) 2022/2556 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2013/36/UE, 2014/59/UE, 2014/65/UE, (UE) 2015/2366 et (UE) 2016/2341 en ce qui concerne la résilience opérationnelle numérique du secteur financier**

Le présent projet de loi comporte un double objet. Il vise, d’une part, à mettre en œuvre le règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (…) et, d’autre part, à transposer la directive (UE) 2022/2556 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (…), qui accompagne le règlement (UE) 2022/2554.

L’objectif du règlement (UE) 2022/2554 (communément appelé « DORA » ou « Digital Operational Resilience Act »), et accessoirement de la directive (UE) 2022/2556, est d’harmoniser et de renforcer les exigences en matière de sécurité des technologies de l’information et de la communication (TIC) afin d’atteindre un niveau élevé de résilience opérationnelle numérique pour l’ensemble du secteur financier.

Le secteur financier dépend de plus en plus de technologies informatiques et de processus numériques. La transition vers le numérique à grande échelle a également renforcé les interconnexions et les relations de dépendance au sein du secteur financier et avec les prestataires tiers d’infrastructures et de services TIC. Cependant, les exigences applicables aux entités relevant du secteur financier pour répondre aux risques liés aux TIC sont, à ce jour, fragmentées, parfois incomplètes et scindées dans divers actes juridiques sectoriels de l’Union européenne.

Le règlement (UE) 2022/2554 consolide les différentes règles traitant le risque lié aux TIC dans le secteur financier et les réunit dans un seul et même acte législatif pour combler les lacunes susmentionnées et pour remédier à d’éventuelles incohérences.

La consolidation et l’harmonisation plus poussée des exigences clés en matière de résilience opérationnelle numérique s’inscrivent dans l’objectif de favoriser l’innovation et l’adoption de nouvelles technologies dans le secteur financier, tout en assurant la stabilité financière et la protection des investisseurs et des consommateurs. Le règlement (UE) 2022/2554 établit un corpus de règles uniformes sur la résilience opérationnelle numérique en vertu duquel les entités visées devront s’assurer qu’elles peuvent résister, répondre et se rétablir face à toute perturbation opérationnelle grave liée aux TIC. Il établit également des règles relatives à l’établissement du cadre de supervision applicable aux prestataires tiers critiques de services TIC.

Les dispositions du règlement (UE) 2022/2554 étant directement applicables dans l’Union européenne, le projet de loi vise principalement, aux fins de l’opérationnalisation du règlement (UE) 2022/2554, à doter les autorités compétentes nationales chargées de veiller à l’application du règlement (UE) 2022/2554 des pouvoirs de surveillance et d’enquête nécessaires à l’exercice de leurs fonctions, dans les limites définies par ledit règlement, et à fixer un régime de sanctions approprié.

La directive (UE) 2022/2256 accompagne et complète le règlement (UE) 2022/2554 en prévoyant une série de modifications ciblées à des directives européennes existant dans le domaine du secteur financier.